

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Mélanie VANHOVE, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Marlène SGARD, Annie CRISPEELS, Janine DESMULLIEZ, Monsieur Philippe DEBRUILLE, Madame Marie-Noëlle VANHOUTTE, Messieurs Eric HAUSTRATE, Piéro TURCHI, Mesdames Bénédicte BERGEM, Aline ANDRE, conseillers municipaux.

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mesdames Pascale DE METS, Sophie RENUCCI, Chantal MAZEREEL.

Madame Marlène SGARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2017

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2017

***✂* Finances**

- 2017.8 - Compte Administratif 2016 & Affectation des résultats (+ rapport synthétique)
- 2017.9 - Compte de Gestion 2016 – Approbation
- 2017.10 - Budget Primitif 2017 (+ rapport synthétique de présentation du budget)
- 2017.11 - Vote des taux d'imposition communale 2017
- 2017.12 - Indemnité de conseil au receveur
- 2017.13 à 2017.26 - Subventions aux associations annuelles 2017 (tableau et individuelles (13))
- 2017.27 - Subvention exceptionnelle au Cercle d'études historiques

***Ω* Personnel**

- 2017.28 - Mise à disposition de personnel municipal auprès de l'association ESPOIR
- 2017.29 et 30 - Mise à disposition des personnels municipaux auprès du Sivu Val de Marque (2 délibérations)
- 2017.31 - Indemnités de fonction des maires des adjoints et des membres de délégation spéciale
- 2017.32 - Formation : tarif des vacations d'un moniteur diplômé
- 2017.33 - Tableau des effectifs au 1.4.2017

***Ω* Vie scolaire**

- 2017.34 - Accueil de loisirs et animation ponctuelle – Effectifs et rémunération des animateurs à compter du 1.7.2017
- 2017.35 - Tarifs des mercredis et des vacances à partir du 10 juillet 2017

***Ω* Politique de la ville**

- 2017.36 - Charte locale – Gestion urbaine et sociale de proximité (GUPS) (*charte annexée et tableau de bords des actions*)
- 2017.37 - Contrat unique – Programmation 2017
- 2017.38 - Convention de partenariat entre la ville et le Centre social des 3 villes 2017 (*convention annexée*)

***Ω* Police municipale**

- 2017.39 - Convention de partenariat entre la Police municipale et KEOLIS Lille (*convention annexée*)

Ω Aménagement urbain

- 2017.40 - Aliénation terrain rue des Camélias – Parcelle AC 1126 partie *(plan joint)*
- 2017.41 - Aliénation 22 et 24 rue G. Péri – Parcelles AI 62 et AI 61 + AI 1014 (terrain et garage) *(plan joint)*
- 2017.42 - Cession à titre gratuite d'espaces verts rue d'Isly – Parcelles AM 463 + 466 à l'ASL du Colisée au profit de la Ville *(plan joint)*
- 2017.43 - Aliénation 64 bis et 25 bis rue JB Lebas (MEL) – Echange de parcelles sans soulte *(plan joint)*
- 2017.44 - Travaux d'accessibilité site Jules Ferry, réaménagement des vestiaires et sanitaires salle omnisports, réfection de la toiture tennis couvert – Demande de subventions
- 2017.45 - Construction d'une cuisine centrale, d'un restaurant et d'une école maternelle – Groupe scolaire Paul Bert *(plan joint remis à tous sous format dématérialisé (pour ceux qui ont un e-mail) et 1 exemplaire sous format papier à chaque groupe)*
- 2017.46 - Mutualisation de l'entretien des véhicules municipaux – Convention de création d'une entente intercommunale entre les villes de Roubaix et de Lys-lez-Lannoy *(convention annexée)*

Ω Intercommunalité

- 2017.47 - Remplacement d'un élu membre au SIVU Petit Prince

Ω CRAC – Rapports

- 2017.48 - Rapport Commission d'accessibilité 2016 (1 exemplaire papier remis à chaque groupe et à tous sous format dématérialisé (pour ceux qui ont un e-mail))
- 2017.49 - Rapports annuels d'activité 2015 de la MEL (1 seul exemplaire papier fourni, consultable sur demande au secrétariat DGS et accessible sur www.lillemetropole.fr)
- 2017.50 - Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – MEL (1 seul exemplaire papier fourni, consultable sur demande au secrétariat DGS)
- 2017.51 - Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – MEL (1 seul exemplaire papier fourni, consultable sur demande au secrétariat DGS)
- 2017.52 - Actes de décision du 1^{er} février au 7 mars 2017 (actes consultables au secrétariat DGS ou dans le service concerné)

* * *



Lys-lez-Lannoy
www.ville-lyslezlannoy.com

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 – Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.ville-lyslezlannoy.com

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CM DU 1^{ER} MARS 2017**

Vote :

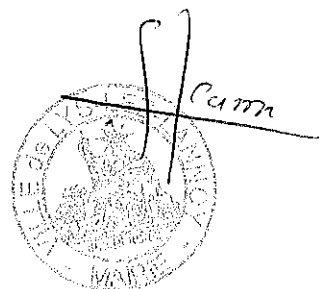
Unanimité

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le 1^{er} adjoint, président de la séance, présente au Conseil Municipal, le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2016 comme suit :

*** SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Excédent 2015 :	509 102,44 €
- Titres émis 2016 :	3 207 571,53 €
- Mandats émis 2016 :	3 713 452,17 €
Excédent cumulé fin 2016	3 221,80 €

- Restes à réaliser dépenses	2 242 849,27 €
- Restes à réaliser recettes :	1 090 123,31 €
Solde	1 152 725,96 €

Déficit cumulé 2016 avec les restes à réaliser **1 149 504,16 €**

*** SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Excédent 2015:	680 816,52 €
- Titres émis 2016 :	14 595 121,44 €
- Mandats émis 2016:	13 392 925,90 €

Excédent cumulé fin 2016 : **1 883 012,06 €**

La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de 3 221,80 € et un déficit incluant les restes à réaliser de 1 149 504,16 €.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 1 883 012,06 €.

Après constatation du résultat l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'instruction M 14 peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- . soit au financement de la section d'investissement
- . soit au financement de la section fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter à la section d'investissement – Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés, la somme de 1 149 504,16 € ;

et au compte 002 le report de fonctionnement, soit la somme de 733 507,90 €.

Le Conseil,

Ouï cet exposé (en l'absence de Monsieur le Maire),

Adopte les conclusions du rapport,

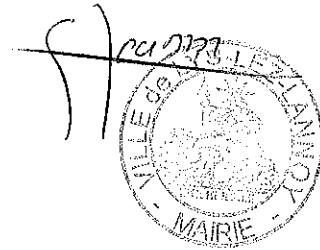
Par 23 voix pour, 7 contre et 1 abstention (et 1 non-votant Mr Le Maire).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

COMPTE DE GESTION Du Conseil Municipal

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
dressé par Messieurs DANJOU et TAVERNE, trésoriers principaux,

L'an deux mille dix-sept, le 29 mars à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Gaëtan JEANNE, Maire de la Ville

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2017

Présents - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Mélanie VANHOVE, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Marlène SGARD, Annie CRISPEELS, Janine DESMULLIEZ, Monsieur Philippe DEBRUILLE, Madame Marie-Noëlle VANHOUTTE, Messieurs Eric HAUSTRATE, Piéro TURCHI, Mesdames Bénédicte BERGEM, Aline ANDRE, conseillers municipaux.

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mesdames Pascale DE METS, Sophie RENUCCI, Chantal MAZEREEL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Trésoriers principaux accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que les Trésoriers principaux ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par les trésoriers principaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1)

~~—demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (*)—~~

(*) rayer la mention inutile

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2017,

S'est prononcé sur le budget primitif,

Adopte les conclusions du rapport,

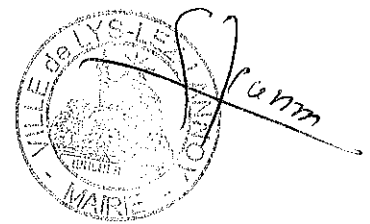
Par 24 voix pour, 8 contre et 1 abstention.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNALE

Chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Considérant que la ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages fortement touchés par la crise économique.

En conséquence et après examen en commission *Finances - Protocole*, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2016 et donc de maintenir pour l'année 2017 les taux d'imposition suivants :

- **27,70%** pour la taxe d'habitation,
- **30,25%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **55,24%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

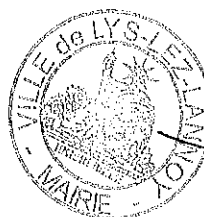
Par 32 voix Pour et 1 Contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR (7.10)

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

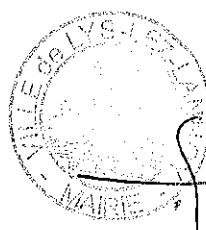
Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur TAVERNE Christian, receveur municipal du 1^{er} Décembre 2016 au 31 Mars 2017.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2017.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Finances

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTIONS ANNUELLES 2017

Après examen par les différentes commissions, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement ci-après.
Celles-ci ne seront payées qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

N° asso	NOM DE L'ASSOCIATION	IMPUT	2017
1102	SUBVENTION ST LUC	2130/6574	207 500 €
2000	PROVISION POUR SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES	020/6574	6 970 €
2001	PROVISION POUR CLASSES DE DECOUVERTE	255/6574	7 000 €
2002	PROVISION POUR COLONIES	423/6574	17 000 €
4105	ASSOCIATION DES PARALYSES DE France SECTION DE ROUBAIX	5210/6574	380 €
4112	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU NORD	24/6574	800 €
4117	FRATERNELLES DES ANCIENS COMBATTANTS DE LANNOY LYS TOUFFLERS	025/6574	850 €
4158	ASSOCIATION DU CENTENAIRE DE L'EGLISE ST LUC	524/6574	180 €
4164	LES VITRINES DE LANNOY	94/6574	1 000 €
4204	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE ST LUC RUE ECHEVIN	2130/6574	200 €
4206	ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MARIE CURIE	2113/6574	100 €
4207	COOPERATIVE SCOLAIRE MARIE CURIE DIVERS PROJET	2113/6574	918 €
4208	ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU G S PAUL BERT	2120/6574	200 €
4211	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE GAMBETTA	22/6574	600 €
4217	ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU CES GAMBETTA (FCPE)	22/6574	100 €
4218	COMITE USEP ROUBAIX HEM	253/6574	300 €
4225	APE MATERNELLE PAUL BERT (PROJET ECOLE)	2111/6574	1 305 €
4226	COOPERATIVE MATERNELLE ANATOLE France (PROJET ECOLE)	2112/6574	873 €
4227	APE ANATOLE France	2112/6574	100 €
4303	OLYMPIQUE GAMBETTA	40/6574	360 €
4304	AVANT GARDE	40/6574	7 781 €

4308	CLUB PONGISTE LYSSOIS	40/6574	19 491 €
4309	JUDO CLUB LYSSOIS	40/6574	2 011 €
4312	LYS CYCLO	40/6574	997 €
4313	LYS TENNIS	40/6574	1 455 €
4317	STELLA LYS	40/6574	4 260 €
4319	LYS RANDONNEE CLUB	40/6574	243 €
4321	ASSOCIATION PHILATELYS	300/6574	160 €
4323	A.L.C. EVENEMENTS	300/6574	5 850 €
4323	A.L.C. EVENEMENTS EXCEPTIONNELLE	300/6574	500 €
4333	LIRE A LYS	300/6574	470 €
4334	ASSOCIATION SPORTIVE DE L'E.R.E.A	40/6574	100 €
4335	LYS AIKIDO	40/6574	184 €
4338	AQUARELLYS	312/6574	300 €
4339	ACTIVITE PHYSIQUE SPORTIVE LYSSOISE (APSL)	40/6574	1 246 €
4340	CH'TI LYSSOIS	300/6574	200 €
4341	SUMADIJA	300/6574	160 €
4345	MIC-MAC'OMEDIE	300/6574	300 €
4348	SYNDICAT D'INITIATIVE DE LYS LEZ LANNOY	025/6574	2 000 €
4351	ECHIQUELIER LYSSOIS	40/6574	100 €
4352	LES AMIS DE POSEIDONS	40/6574	100 €
4353	CORPS EQUILIBRE	40/6574	100 €
4354	AMICALE FERDINAND BUISSON	40/6574	100 €
4357	LA TROUPE DU CANCRE FOU	300/6574	200 €
4357	LA TROUPE DU CANCRE FOU EXCEPTIONNELLE	300/6574	300 €
4358	MOTO EVASION	300/6574	300 €
4361	HARMONIE DE LYS ET LANNOY	311/6574	2 910 €
4362	ASSOCIATION LES MUSICOS	311/6574	490 €
4364	LES 3L DE LYS LEZ LANNOY	40/6574	1 796 €
4365	CLUB DE PLONGEE DES TROIS VILLES	40/6574	100 €
4367	COUNTRY ROAD 59	40/6574	100 €
4369	SING UP	311/6574	300 €
4371	SPEED BADMINTON CLUB LYSSOIS	40/6574	714 €
4373	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LYS LEZ LANNOY (ASCL)	40/6574	506 €
4374	ASSOCIATION EFFET M'ERRE	300/6574	200 €

4403	AMICALE DU PERSONNEL	524/6574	52 500 €
4406	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	5200/65736	331 473 €
4423	ASSOCIATION L'ECOLE A L'HOPITAL ET A DOMICILE	200/6574	200 €
4431	LUDOPITAL	5220/6574	400 €
4457	JUSTICE SOLIDAIRE	300/6574	200 €
4459	MAM LES JOYEUX BAMBINS	640/6574	1 000 €

Le Conseil,
Oui cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 24 voix pour, 8 contre et 1 abstention.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaétan JEANNE
Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2017

AVENIR EUROPEEN LYSSOIS

Après examen en Commission Culture, Animation, Prévention santé et Séniors, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 940 € à l'Avenir Européen Lyssois.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Le Conseil,

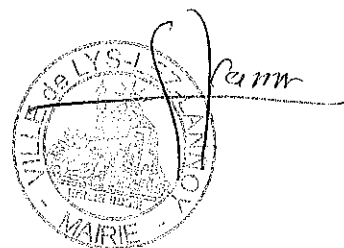
Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 21 voix pour, 7 contre et 1 abstention et 4 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2017

CERCLE D'ETUDES HISTORIQUES

Après examen en Commission Culture, Animation, Prévention santé et Séniors, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € au Cercle d'études historiques.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2017.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

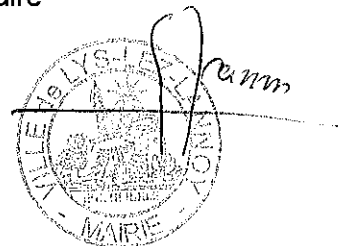
Par 24 voix pour, 7 contre, 1 abstention et 1 non-votant (membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2017

SUBVENTION PROJET PAIPS 2017

ECOLE DU MOUVEMENT

En 2015, la ville a décidé d'accompagner financièrement l'Association l'Ecole du Mouvement dans le cadre du développement du projet « PAIPS ».

Après examen en Commission Sports et Handicap, il est proposé au conseil municipal de reconduire la subvention de 8 000 € à l'Ecole du Mouvement.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2017.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

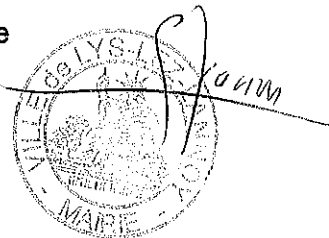
Par 24 voix pour, 7 contre, 1 abstention et 1 non-votant (membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2017

ECOLE DU MOUVEMENT

Après examen en Commission Sports et Handicap, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 10 594 € à l'Ecole du Mouvement.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2017.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

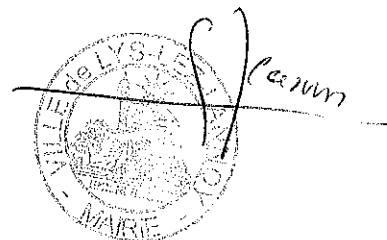
Par 24 voix pour, 7 contre, 1 abstention et 1 non-votant (membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2017

ASSOCIATION ESPOIR

Après examen Commission Emploi, Commerce et Mission Locale, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 69 832 € à l'Association Espoir, s'y ajoute le montant du reversement du salaire de la personne mise à disposition soit 24 770 €.

La somme globale attribuée est donc de 94 602 €.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2017.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

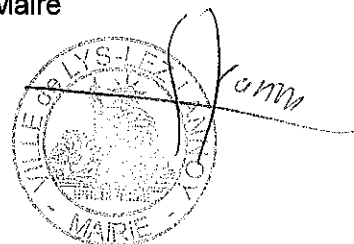
Par 19 voix pour, 7 contre, 1 abstention et 6 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2017

GIP MIE DU ROUBAISIS

Après examen en Commission Emploi, Commerce et Mission Locale, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 14 666 € au Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'initiative et de l'emploi (MIE) du Roubaisis.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2017.

Le Conseil,

Oùï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

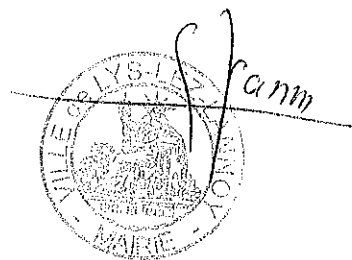
Par 22 voix pour, 8 contre, 1 abstention et 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2017

GIP MIE DU ROUBAISIS PLIE

Après examen en Commission Emploi, Commerce et Mission Locale, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 21 204 € au Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'initiative et de l'emploi (MIE) du Roubaisis pour le plan local d'insertion et de l'emploi (PLIE).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2017.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

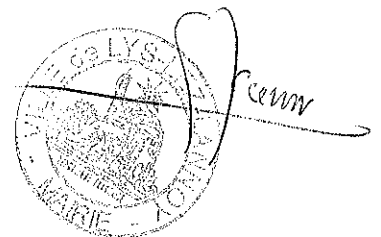
Par 22 voix pour, 8 contre, 1 abstention et 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2017

MISSION LOCALE

Après examen en Commission Emploi, Commerce et Mission Locale, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 56 660 € à la Mission Locale de Roubaix, s'y ajoute le montant du reversement du salaire de la personne mise à disposition soit 11 304 €.

La somme globale attribuée est donc de 67 964 €.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2017.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

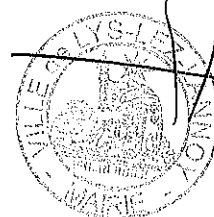
Par 22 voix pour, 8 contre, 1 abstention et 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2017

MISSION LOCALE CLAP

Après examen en Commission Emploi, Commerce et Mission Locale, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 149 € à la Mission Locale pour le Comité d'Aide aux Projets.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2017.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

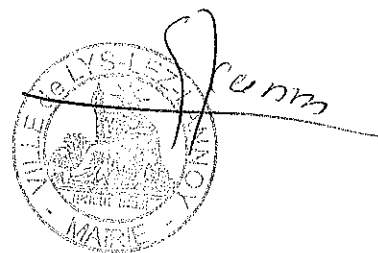
Par 22 voix pour, 8 contre, 1 abstention et 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2017

SIATIC

Après examen en Commission Sécurité et Action de prévention contre la délinquance et en Commission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € au SIATIC.

Cette subvention sera répartie comme suit :

- 2 400 € concernant la sécurité,
- 2 600 € concernant la politique de la ville.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2017.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

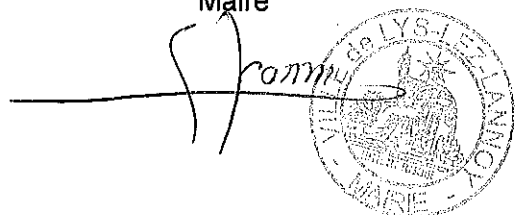
Par 23 voix pour, 7 contre, 1 abstention et 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2017

LES PETITS CHAPERONS ROUGES

Après examen en Commission Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse et Accueils de loisirs, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 48 856,72 € à l'Association Les Petits Chaperons Rouges.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2017.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

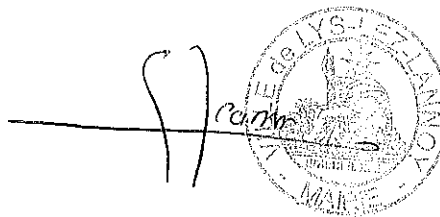
Par 21 voix pour, 8 contre et 4 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gaëtan', written over a circular official stamp. The stamp is from the commune of Erdey-Lys-Ez-Lanvrou, featuring a central emblem and the text 'ERDEY-LYS-EZ-LANVROU' and 'MAIRIE'.

Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2017

LYS ANIMATION

Après examen en Commission Culture, Animation, Prévention santé et Séniors, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 8 000 € à Lys Animation.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2017.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

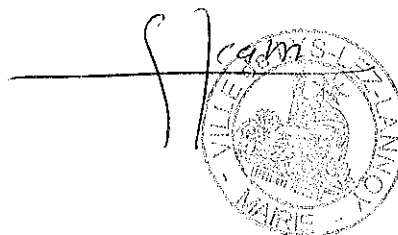
Par 20 voix pour, 7 contre, 1 abstention et 5 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2017

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Après examen en Commission Sports et Handicap, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 47 000 € à l'Office Municipal des Sports.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2017.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

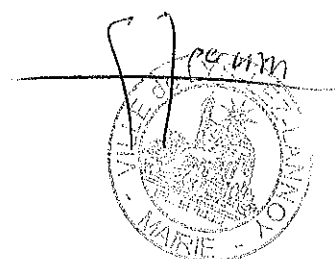
Par 19 voix pour, 6 contre, 1 abstention et 7 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017

CERCLE D'ETUDES HISTORIQUES

Après examen en Commission Culture, Animation, Prévention santé et Séniors, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au cercle d'études historiques à l'occasion de l'impression de leur ouvrage sur Lys Lez Lannoy et ses environs à paraître.

Celle-ci ne sera payée qu'après réalisation du projet.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2017.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 24 voix pour, 7 contre, 1 abstention et 1 non-votant (membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL

UN AGENT COORDONNATEUR

AUPRES DE L'ASSOCIATION ESPOIR

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la mise à disposition d'un agent titulaire auprès de l'Association « ESPOIR ». Cet agent exercera à temps plein les fonctions de coordonnateur pour l'Association ESPOIR et cela pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2017.

Après examen en commission *Administration Générale-Personnel-Protocole-Election*, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette mise à disposition.

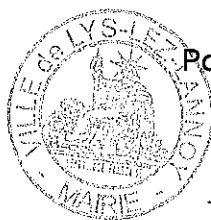
Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité (dont 6 non votants - membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL

UN INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS

AUPRES DU SYNDICAT VAL DE MARQUE

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la mise à disposition d'un agent titulaire auprès du Syndicat VAL DE MARQUE. Cet agent exercera ses fonctions pour ce syndicat, à raison de 60% comme instructeur du droit des sols et cela pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2017.

Après examen en commission *Administration Générale-Personnel-Protocole-Election*, il est proposé au conseil municipal d'approuver ces mises à disposition.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 22 voix pour, 8 contre, 1 abstention et 2 non votants (membres du syndicat).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL
AUPRES DU SYNDICAT VAL DE MARQUE**

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la mise à disposition d'agents titulaires auprès du Syndicat VAL DE MARQUE. Ces agents exerceront leurs fonctions pour ce syndicat, à raison de 2% pour la Directrice Générale des Services et la Directrice des Services Techniques et cela pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2017.

Après examen en commission *Administration Générale-Personnel-Protocole-Election*, il est proposé au conseil municipal d'approuver ces mises à disposition.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

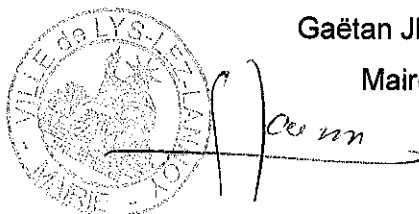
Par 22 voix pour, 8 contre, 1 abstention et 2 non votants (membres du syndicat).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Institution et vie politique

Exercice des mandats locaux (5.6)

INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES DES ADJOINTS ET DES MEMBRES DE DELEGATION SPECIALE

Fixation des taux à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1022 de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	65 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	27,5 % x 9 = 247,5 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	= 312,5 % (maire + adjoints)

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'indemnité brut 1022 (art L.2123-24 II du CGCT).

Après examen en commission *Administration Générale, Personnel, Protocole Election*, il est demandé au conseil municipal suite à la circulaire n°16-05 du 8 mars 2016 sur l'automatisme de fixation des indemnités de fonction des maires :

- D'acter la volonté du Maire de déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur soit à 57,41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 17,76% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte,
- De verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 8.56%

**RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

En référence au taux maximal en % de l'indice 1022 :

Nom-Prénom, fonctions	Pourcentage
Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire	57,41%
Monsieur PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, 1 ^{er} adjoint	17,76 %
Madame AMBLOT Marie-Catherine, 2 ^{ème} adjointe	17.76 %
Madame VANHOVE Mélanie, 3 ^{ème} adjointe	17.76 %
Monsieur FONTAINE Philippe, 4 ^{ème} adjoint	17.76 %
Madame LE LANNIC Agnès, 5 ^{ème} adjointe	17.76 %
Monsieur WALLERAND Konrad, 6 ^{ème} adjoint	17.76 %
Monsieur MORTIER François, 7 ^{ème} adjoint	17.76 %
Monsieur BOUCHEZ Marc, 8 ^{ème} adjoint	17.76 %
Monsieur GUERROUCHE Yacine, 9 ^{ème} adjoint	17.76 %
Madame SGARD Marlène Conseillère déléguée	8.56 %
Monsieur BOGAERT Jean Marie, Conseiller délégué	8.56 %
Madame SAFOUANE Dalila, Conseillère déléguée	8.56 %
Madame DE METS Pascale, Conseillère déléguée	8.56 %
Madame SEYS Marie-France, Conseillère déléguée	8.56 %
Madame PROKOPOWICZ Marie-Christine, Conseillère déléguée	8.56 %
Monsieur GAVRAIN Jean-Claude, Conseiller délégué	8.56 %
Monsieur AMBLOT Gilbert, Conseiller délégué	8.56 %
Monsieur PILLOIS Francis, Conseiller délégué	8.56 %
Madame PRINCE Claude, Conseillère déléguée	8.56 %
Madame MENAGER Técla, Conseillère déléguée	8.56 %

- D'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

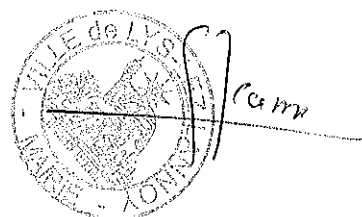
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Personnel municipal (4.1)

Formation

TARIF DES VACATIONS D'UN MONITEUR DIPLOME

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2016 autorisant l'acquisition et la détention d'armes par la commune de LYS LEZ LANNOY,

Considérant que dans le cadre de la réglementation en vigueur, le port du bâton télescopique par un policier municipal doit s'accompagner d'une formation continue,

Considérant que la formation continue doit être dispensée par un moniteur diplômé,

Après examen en commission *Administration Générale – Personnel – Protocole – Elections*, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de recrutement d'un moniteur diplômé qui sera rémunéré de la manière suivante : 1 vacation mensuelle de 3 heures (soit 10 vacations annuelles) rémunérée 195,00€ brut de la vacation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget formation.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

Personnel municipal (4.1)

TABLEAU DES EFFECTIFS

Au 1^{er} Avril 2017

Suite à l'application du nouvel organigramme et en prévision d'une réorganisation des services, il convient de prévoir au tableau des effectifs la création de :

- 3 postes de gardien de police municipale,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 4 postes d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (6h/semaine).

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du budget correspondant qui présente des disponibilités suffisantes.

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER AVRIL 2017

GRADES OU EFFECTIFS	CATE- GORIE	EFFECTIFS			dont TNC	Observations
		budgétaires	pourvus	vacants		
FILIERE ADMINISTRATIVE		66	40	26	1	
Directeur gl des services(emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Attaché principal	A	3	1	2		(1 détachement)
Attaché	A	7	5	2		(1 détachement)
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5	2	3		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5	4	1		
Rédacteur	B	7	4	3		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	20	12	8		
Adjoint administratif	C	12	7	5		
Adjoint administratif (29h/s)	C	2	1	1	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		14	7	7	0	
Chef de service de police ppal de 1ère classe	B	1	1	0		
Chef de service de police municipale	B	0	0	0		
Brigadier chef principal	C	4	2	2		
Brigadier de police municipale	C	3	1	2		
Gardien de police municipale	C	6	3	3		
FILIERE TECHNIQUE		111	84	27	0	
Ingénieur principal	A	1	1	0		
Ingénieur	A	1	0	1		
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	1		
Technicien Principal de 2ème classe	B	4	2	2		
Technicien	B	3	3	0		
Agent de maîtrise principal	C	11	5	6		
Agent de maîtrise	C	9	8	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	6	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	17	9	8		
Adjoint technique	C	55	50	5		
Adjoint technique (17h30)	C	1	0	1	0	
Adjoint technique (29h00)	C	1	0	1	0	
FILIERE MEDICO- SOCIALE		35	22	13	1	
Assistant socio éducatif	B	1	1	0		
Puéricultrice hors classe	A	1	1	0		
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1		
Educatrice principal de jeunes enfants	B	2	2	0		
Educatrice de jeunes enfants	B	2	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	C	3	1	2		détachement
Auxil de puériculture ppal de 2ème cl (17h30)	C	1	1	0	1	
ASEM Principal de 1ère classe	C	2	0	2		
ASEM Principal de 2ème classe	C	13	9	4		
Agent social	C	1	1	0		
Assistants maternelles à domicile	C	8	5	3		
FILIERE ANIMATION		23	14	9	7	
Animateur principal de 1ère classe	B	2	0	2		
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	0		
Animateur	B	1	0	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	1	2		
Adjoint d'animation	C	7	5	2		
Adjoint d'animation (4h)	C	5	3	2	3	
Adjoint d'animation (12h)	C	3	3	0	3	
Adjoint d'animation (20h)	C	1	1	0	1	
FILIERE SPORTIVE		2	2	0	0	
Opérateur des A.P.S. Qualifié	C	2	2	0		

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER AVRIL 2017

FILIERE CULTURELLE		28	17	11	10	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	2	0		
Assistant ppal 1ère classe conserv patrimoine	B	2	1	1		
Assistant ppal 2è classe conserv patrimoine	B	1	1	0		
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	1		
Directeur Ecole de Musique	B	1	1	0		
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-8h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-6h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-20h)	B	2	2	0		
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-17h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-10h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-12h)	B	2	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-14h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h)	B	1	1	0	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-2h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-6h)	B	2	0	2	1	
TOTAL		24	17	11	9	
DONT TITULAIRES			169		9	
DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS*			17		10	

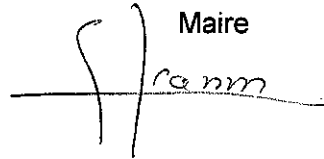
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaëtan Jeanne', written over a horizontal line.

Personnel contractuel (4.2)

ACCUEIL DE LOISIRS ET ANIMATION PONCTUELLE

EFFECTIFS ET REMUNERATION DES ANIMATEURS

I. EFFECTIFS

L'organisation des accueils de loisirs et d'animation ponctuelle pour l'année implique le recrutement d'un personnel de direction et d'encadrement dont le nombre sera fonction de l'effectif des enfants selon les normes établies par la Direction de la Jeunesse et Sports. Pour faire face à ces besoins saisonniers, il y a lieu de créer :

- 170 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation
- 10 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 6 postes d'animateur
- 8 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe

II. REMUNERATION

La rémunération est basée selon les décrets 97/696 à 701 du 31 mai 1997 portant création d'une filière animation à laquelle il convient de se référer. Il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer la rémunération du personnel d'encadrement à l'échelle et l'indice correspondant à sa qualification. Cette rémunération suivra l'évolution des traitements de la fonction publique.

Qualification	Nouvelle dénomination	Diplôme	Echelle/Echelon
DIRECTEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	- Directeur titulaire BAFD - ou équivalence	Cat B/6
DIRECTEUR STAGIAIRE	ANIMATEUR	- Directeur Stagiaire en cours BAFD - ou équivalence	Cat B/4
DIRECTEUR ADJOINT	ADJOINT D'ANIMATION Principal de 2 ^{ème} classe	- Titulaire BAFA - Stagiaire BAFD - Directeur d'un centre de moins de 50 enfants	C2/4
ANIMATEUR DIPLOME	ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2 ^{ème} classe	- Titulaire BAFA - ou équivalence	C2/3
ANIMATEUR STAGIAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	- En cours BAFA - ou équivalence	C1/5
ANIMATEUR NON DIPLOME	ADJOINT D'ANIMATION	- Agé de + 16 ans sans diplôme d'animation	C1/1

Cette année, la rémunération sera calculée comme suit :

❑ ETE

- 14 jours minimum par mois de centre en juillet et en août
- DIRECTION (Animateur Principal de 2^{ème} classe, Animateur et Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe) :
 - 9h30 par jour pour les Directeurs (Animateur Principal de 2^{ème} classe et Animateur) incluant la garderie
 - 9h par jour pour les Directeurs Adjoints (Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe) + 30 mn par jour de garderie du matin en cas de besoin
 - 3 jours supplémentaires par mois pour les réunions préparatoires
- ENCADREMENT (Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation) :
 - 8 h par jour pour l'équipe d'encadrement
 - 1 jour supplémentaire par mois pour les réunions préparatoires
- ENCADREMENT QUALIFIE : Surveillant de baignade
 - 2 heures supplémentaires par temps d'activité de baignade
- SEJOURS COURTS :
 - 6h par nuitée

❑ MERCREDIS RECREATIFS

- Après-midi selon calendrier de l'année scolaire
- 7h pour l'équipe de direction (Animateur Principal de 2^{ème} classe, Animateur et Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe)
- 6h pour l'équipe d'encadrement (Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation)

❑ JOURNEES RECREATIVES VACANCES SCOLAIRES

- Journée selon calendrier de l'année scolaire
- 9h30 pour l'équipe de direction (Animateur Principal de 2^{ème} classe, Animateur et Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe)
- 8h pour l'équipe d'encadrement (Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation)

❑ ANIMATION PONCTUELLE : selon projet éventuel

Pour chaque période de l'année, un nombre d'heures sera attribué en cas de :

- réunions préparatoires complémentaires,
- de garderie effectuée.

La dépense résultant de ce programme sera imputée au code fonction 421 « Loisirs » Imputation 64131-6331-6332-6336-6453-6453 sous les rubriques « Rémunération principale » et charges du budget primitif 2016.

En cas de revalorisation de l'indice majoré sans modification de l'indice brut, l'augmentation sera automatiquement appliquée.

Après examen en commission *Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse et Accueil de loisirs*, il est demandé au conseil municipal de valider les rémunérations ainsi déterminées pour les accueils de loisirs à compter du 1^{er} juillet 2017.

Néanmoins, celle-ci sera représentée dans le cas de changement du nombre d'heures de fonctionnement.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire



TARIFS DES MERCREDIS ET DES VACANCES

Applicables à partir du 10 juillet 2017

Les tarifs des mercredis et des vacances figurant ci-dessous étaient appliqués depuis le 8 juillet 2015 :

Mercredi et petites vacances

La base du nombre de journées est calculée en fonction du calendrier des vacances scolaires déterminé par le Ministère de l'Education Nationale. Les inscriptions se font trimestriellement, les familles ont la possibilité de choisir les mercredis souhaités, à condition de respecter un minimum de 3 mercredis par trimestre.

Pour les petites vacances, les inscriptions se font à la journée avec un minimum de 2 jours par semaine.

Tranches QF	Garderie du matin de 8h à 9h	La journée d'activités sans repas	Mercredi sans repas	Le repas	
				- 6 ans	+ 6 ans
Moins de 400	0,91 €	2,10 €	1,20 €	2,85 €	3,10 €
400 à 759	0,93 €	2,65 €	1,50 €	2,90 €	3,15 €
760 à 1300	0,97 €	3,20 €	1,82 €	2,95 €	3,20 €
1301 à 2200	0,99 €	4,25 €	2,50 €	3,00 €	3,25 €
2201 ou +, ressources non déclarées et extérieurs selon critères	1,15 €	6,40 €	3,70 €	4,10 €	4,35 €

Vacances d'été

En fonction du nombre de jours, le tarif pour les mois de juillet et août s'établit comme suit :

Frais d'inscription mois de juillet

TRANCHES QF	Semaine 1 (3 jours)	Semaine 2 (4 jours)	Semaine 3 (5 jours)	Semaine 4 (4 jours)
Moins de 400	5,40 €	7,20 €	9,00 €	7,20 €
400 à 759	5,85 €	7,80 €	9,75 €	7,80 €
760 à 1300	6,45 €	8,60 €	10,75 €	8,60 €
1301 à 2200	6,90 €	9,20 €	11,50 €	9,20 €
2201 ou +, ressources non déclarées et extérieurs selon critères	15,90 €	21,20 €	26,50 €	21,20 €

Frais d'inscription mois d'août

TRANCHES QF	Semaine 1 (4 jours)	Semaine 2 (5 jours)	Semaine 3 (5 jours)	Semaine 4 (2 jours)
Moins de 400	7,20 €	9,00 €	9,00 €	3,60 €
400 à 759	7,80 €	9,75 €	9,75 €	3,90 €
760 à 1300	8,60 €	10,75 €	10,75 €	4,30 €
1301 à 2200	9,20 €	11,50 €	11,50 €	4,60 €
2201 ou +, ressources non déclarées et extérieurs selon critères	21,20 €	26,50 €	26,50 €	10,60 €

Juillet et Août : Garderie - séjour – Restauration

TRANCHES QF	La garderie du matin de 8h à 9h	La garderie du soir de 16h30 à 18h	Le Séjour (3 jours / 2 nuits)	Le repas	
				- 6 ans	+ 6 ans
Moins de 400	0,91 €	1,30 €	43 €	2,85 €	3,10 €
400 à 759	0,93 €	1,35 €	45 €	2,90 €	3,15 €
760 à 1300	0,97 €	1,40 €	48 €	2,95 €	3,20 €
1301 à 2200	0,99 €	1,45 €	50 €	3,00 €	3,25 €
2201 ou +, ressources non déclarées et extérieurs selon critères	1,15 €	1,75 €	63 €	4,10 €	4,35 €

- **Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 10 juillet 2017 :**

Les accueils récréatifs organisés à la demi-journée le mercredi et à la journée pendant les vacances proposent des activités sportives, culturelles et éducatives, avec ou sans repas.

Mercredi et petites vacances

La base du nombre de journées est calculée en fonction du calendrier des vacances scolaires déterminé par le Ministère de l'Education Nationale.

Les familles ont la possibilité de choisir les mercredis souhaités, à condition de respecter un minimum de 3 mercredis par trimestre.

Pour les petites vacances, les inscriptions se font à la journée avec un minimum de 2 jours par semaine.

TRANCHE QF	La journée d'activités sans repas	Mercredi sans repas
Moins de 400	2,10 €	1,20 €
400 à 759	2,65 €	1,50 €
760 à 1300	3,20 €	1,80 €
1301 à 2200	4,25 €	2,50 €
2201 et plus et Ressources non déclarées	6,40 €	3,70 €
Extérieurs selon critères	7,40 €	4,70 €

Tarif des ALSH à la journée – Juillet –Août

TRANCHES QF	La journée d'activités sans repas*
Moins de 400	1,85 €
400 à 759	2,00 €
760 à 1300	2,20 €
1301 à 2200	2,35 €
2201 et plus et ressources non déclarées	5,40 €
Extérieurs selon critères	6,40 €

* Sachant que l'inscription se fait obligatoirement à la semaine

Petites vacances, mercredi, Juillet et Août : Garderie – Restauration

TRANCHES QF	La garderie du matin de 8h à 9h	La garderie du soir de 16h30 à 18h	Le repas	
			- 6 ans	+ 6 ans
Moins de 400	0,91 €	1,30 €	2,85 €	3,10 €
400 à 759	0,93 €	1,35 €	2,90 €	3,15 €
760 à 1300	0,97 €	1,40 €	2,95 €	3,20 €
1301 à 2200	0,99 €	1,45 €	3,00 €	3,25 €
2201 et plus et ressources non déclarées	1,15 €	1,75 €	4,10 €	4,35 €
Extérieurs selon critères	1,25 €	1,90 €	4,50 €	5,00 €

Les séjours

TRANCHES QF	Séjour 2 jours	Séjour 5 jours
Moins de 400	34 €	84 €
400 à 759	35 €	87 €
760 à 1300	37 €	93 €
1301 à 2200	39 €	97 €
2201 et plus et ressources non déclarées	54 €	135 €
Extérieurs selon critères	78 €	194 €

✦ Les familles devront fournir leur numéro d'allocataire CAF ou leur avis d'imposition afin de déterminer le tarif de chaque prestation.

✦ Si les documents ne sont pas fournis, le régisseur appliquera le tarif le plus fort.

✦ Le personnel de la Ville, du CCAS et du SIVU « Petit Prince » bénéficieront des conditions tarifaires des Lyssois.

↳ **Après examen en commission « vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse et Accueil de loisirs », il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir entériner ces tarifs.**

La recette sera imputée au code fonction 421 article 7066.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

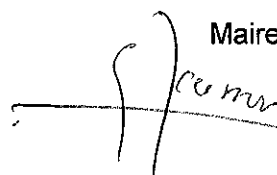
Par 24 voix pour et 9 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

Politique de la Ville

Politique de la Ville, Habitat, Logement (8.5)

CHARTRE LOCALE

GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP)

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, recentre la politique de la ville sur la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et les autres et instaure un contrat de ville unique pour la ville et la cohésion sociale.

C'est dans ce cadre que s'inscrit et évolue la gestion urbaine et sociale de proximité ou plus communément appelée GUSP, considérée comme une des sept conditions nécessaires à la réussite de cette nouvelle politique de la ville.

La ville de Lys-lez-Lannoy avait signé en septembre 2016 la charte métropolitaine de gestion urbaine et sociale de proximité (CM du 28.9.2016-délibération n°2016.70).

La gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) constitue un enjeu majeur pour les quartiers de la politique de la ville. En effet, elle représente un levier important pour donner de la cohérence aux initiatives d'acteurs nombreux (collectivités locales et leurs regroupements, bailleurs sociaux, services de l'État, associations, habitants, etc.) et mieux mutualiser les moyens mobilisés. Elle contribue ainsi à améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants.

Par ailleurs, une meilleure gestion urbaine des quartiers défavorisés participe à l'équité de traitement entre les territoires de la ville et permet d'améliorer l'image et l'attractivité des quartiers prioritaires.

Enfin, au-delà de ces aspects sociaux et territoriaux, la GUSP est un enjeu crucial pour la rénovation urbaine, dans la mesure où elle permet à court terme d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre des opérations et à plus long terme, de pérenniser les investissements réalisés dans ce cadre.

La GUSP fait appel à un partenariat actif de tous les acteurs de terrain, une mobilisation de l'ensemble des décideurs et s'appuie sur une large concertation avec les habitants des quartiers, les mieux à même de faire remonter attentes et besoins.

Le territoire prioritaire Lysois, comporte ses spécificités et nécessite un traitement localisé. La charte GUSP lysoise, constituera une véritable feuille de route des efforts à fournir pour rendre aux habitants des quartiers prioritaires Longchamp et Stein, les services qu'ils souhaitent renforcer.

Cette Charte GUSP sera signée avec l'ensemble des partenaires concernés : bailleurs, Etat, Métropole Européenne de Lille (MEL), NACARAT (pour le site STEIN) et le conseil citoyens notamment.

Elle est le fruit des différents diagnostics en marchant, réunions publiques, participations des habitants. Fort de la volonté de relever ce défi, la Ville conjugue ses efforts

avec tous ses partenaires, pour un véritable mieux-vivre pour les habitants du secteur Longchamp - Stein.

La GUSP est identifiée comme la pierre angulaire de la réussite du contrat de ville Lyssois et se déclinera autour de 9 axes :

1. Les résidus urbains
2. Ambiance urbaine
3. Animation sociale et communication
4. Gestion transitoire
5. Sécurité routière et problèmes de stationnements
6. Gestion des espaces extérieurs
7. Amélioration de l'habitat
8. Accès au service de proximité
9. Evaluation

Après examen en commission « Politique de la Ville et Renouvellement Urbain »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1. de donner un avis favorable à la Charte Locale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte Locale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

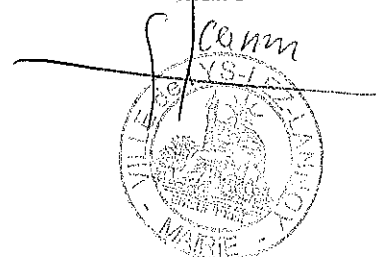
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Politique de la Ville

Contrat urbain de cohésion sociale (8.5)

CONTRAT UNIQUE – POLITIQUE DE LA VILLE

PROGRAMMATION 2017

En séance du Conseil Municipal du 17 juin 2015, la Ville de Lys-lez-Lannoy a adopté à l'unanimité par la délibération n° 2015.70 son entrée en contrat de ville pour l'exercice 2015-2020 sur la base de sa déclinaison locale.

Programmation politique de la Ville 2017

Considérant que les engagements retenus en politique de la Ville pour Lys-lez-Lannoy sont les suivants :

- Le soutien au développement économique et le renforcement de l'accès à l'Emploi par l'amélioration du processus d'insertion professionnelle
- Soutenir les parcours scolaires afin de pallier les handicaps des jeunes en difficultés en favorisant la réussite éducative
- Assurer des conditions de vie paisibles par l'amélioration du cadre de vie et le renforcement des dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance
- Faciliter la vie des habitants au quotidien en renforçant la proximité et l'équité dans l'accès aux ressources de la Collectivité
- Renforcer la Solidarité en direction des publics les plus démunis et isolés, tout en promouvant le vivre ensemble.

Considérant les remarques des services instructeurs lors du comité de programmation de novembre 2016 et de janvier 2017.

Afin de répondre aux besoins des habitants en géographie prioritaire, il est proposé la programmation des actions suivantes pour l'année 2017 :

Structures	Actions	Territoire des actions	Montant 2016	Montant sollicité en 2017	Montant attribué
Centre Social 3 Villes	Actions de Soutien aux Familles	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy	1500€	1500€	1500€
Centre Social 3 Villes	Agir ensemble pour la jeunesse	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy	4000€	5000€	5000€
Centre Social 3 Villes	Bien vieillir dans nos quartiers	Quartiers Prioritaires Hem Lys-lez-Lannoy	1000€	1000€	1000€

Centre Social 3 Villes	J'agis sur mon cadre de vie	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy	2000€	2000€	2000€
SIAVIC	Accès au Droit	Métropole Lilloise	2600€	2600€	2600€
SIAVIC	Aide aux victimes	Métropole Lilloise	2400€	2400€	2400€
Ville de Lys-lez-Lannoy	Le sport : un levier pour lutter contre l'isolement des femmes et de leurs enfants	Lys-lez-Lannoy	0€	5000€	5000€
Ville de Lys-lez-Lannoy	Atelier Santé Ville	Lys-lez-Lannoy	13204€	1600€	1600€
Ville de Lys-lez-Lannoy	A la découverte de la pratique sportive en club	Quartiers Prioritaires	0€	3000€	3000€
Ville de Lys-lez-Lannoy	Accompagnement à la scolarité	Lys-lez-Lannoy	990,25€	2525€	2525€
Ville de Lys-lez-Lannoy	Soutien à l'action éducative par la pratique du sport comme outil à l'émergence d'une démarche d'insertion	Quartiers Prioritaires	2583€	3425€	3425€

Après examen en commission « Politique de la Ville et Renouvellement Urbain », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acter la programmation contrat de ville 2017 telle que présentée,
- autoriser monsieur le Maire à signer tout acte résultant de cette programmation,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Politique de la ville

Conventions de partenariat (7.5)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 ENTRE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY ET LE CENTRE SOCIAL DES 3 VILLES

Dans le cadre de sa politique enfance éducation jeunesse et action sociale locale, la commune de Lys-lez-Lannoy entend répondre aux besoins de sa population. Cette priorité, qui vise à renforcer la cohésion sociale dans les projets municipaux, s'est traduite par la mise en place de plusieurs programmes et actions déclinés dans la convention territoriale du contrat de ville 2015-2020.

Par délibération n°2013.90 du 25.9.2013, une convention de partenariat avait été signée entre la ville de Lys-lez-Lannoy et le Centre Social des 3 Villes, pour les années 2014 à 2016, il convient de la renouveler.

Le Centre Social 3 Villes et son Conseil d'Administration souhaitent mettre en œuvre un processus de mutualisation avec les associations et structures partenaires notamment avec les services municipaux Lysois pour une intervention sur le secteur Longchamp en définissant les axes prioritaires suivants :

- Soutien aux compétences parentales
- Développement des actions culturelles
- Développement de la mobilisation et de la participation des habitants
- Appropriation du cadre de vie
- Développement des solidarités
- Insertion Socioprofessionnelle des jeunes et adultes
- Promotion de la santé
- Accompagnement des seniors
- Développement durable, écocitoyenneté.

Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire.
Considérant ce programme d'actions comme relevant de l'intérêt public local en participant à la politique développée sur les champs d'intervention précités.

Consciente que la réussite de son plan d'intervention passe par un partenariat renforcé avec les acteurs sociaux locaux, la municipalité souhaite amender la formalisation de sa collaboration avec le Centre Social 3 Villes.

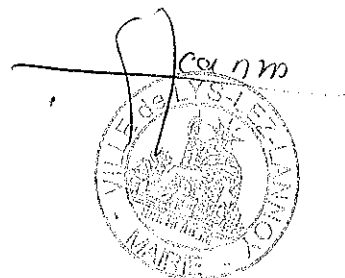
Après examen en commission « Politique de la Ville et Renouvellement Urbain », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de partenariat définies dans le document annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE LYS-LEZ-LANNOY ET KEOLIS LILLE

La société KEOLIS LILLE assure l'exploitation du réseau de transports en commun « KEOLIS LILLE », en tant que délégataire d'un contrat de service public pour le compte de la « METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ». La société KEOLIS LILLE est signataire du « Contrat Local de Sécurité des Transports » lillois et, à ce titre, engagée à développer tous les partenariats utiles au maintien du sentiment de sécurité perçu par les voyageurs et les personnels de l'entreprise. Dans ce contexte, un partenariat spécifique est engagé avec la Police Municipale de Lys-lez-Lannoy.

La présente délibération a pour objet d'acter la convention de partenariat entre la POLICE MUNICIPALE DE LYS-LEZ-LANNOY et KEOLIS LILLE.

La mise en œuvre de cette convention a pour objet de définir les différents types d'actions de partenariat entre la Police Municipale de LYS-LEZ-LANNOY et KEOLIS LILLE, ainsi que les conditions du bon déroulement et de l'efficacité de ces actions pour les 2 parties, en particulier concernant l'information, la coordination, les moyens techniques, les conditions d'accès aux transports en commun.

Les actions constitutives du partenariat :

- Opérations communes de lutte contre la fraude ;
- Ilotage dans les transports en commun à titre préventif ;
- Interventions dans les transports en commun suite à des signalements d'incidents ;
- Coordination lors des événements locaux.

Chacune de ces actions sera déployée dans le cadre des prérogatives de chacune des parties.

La coordination entre la Police Municipale et KEOLIS LILLE se réalisera en deux temps :

- En temps réel, par des échanges entre le service de police municipale et le poste de commandement assistance (PCA) de KEOLIS LILLE : ce niveau de coordination répond aux actions d'ilotage des transports en commun souhaitées par la police municipale, aux cas d'interventions rapides menées dans les transports en commun par la Police Municipale, à la nécessité de coordination des actions communes de contrôle.
- En temps différé, entre les responsables des deux parties en ce qui concerne la planification des opérations communes de contrôle. Une planification de ces opérations est nécessaire, chacune des deux parties étant autorisée à les annuler en fonction de ses contraintes propres.

- Les modalités de cette coordination sont précisément définies par le « mode opératoire de coordination entre KEOLIS LILLE et la police municipale.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée année par année.

Après examen en commissions *Sécurité – Action de prévention contre la délinquance*, il est proposé au conseil municipal :

- ⇒ D'autoriser le Maire à mettre en œuvre la convention annexée à la présente délibération entre la Police Municipale de LYS-LEZ-LANNOY et KEOLIS LILLE,
- ⇒ D'autoriser la Police Municipale de Lys-lez-Lannoy à procéder aux actions constitutives du partenariat.

Le Conseil,

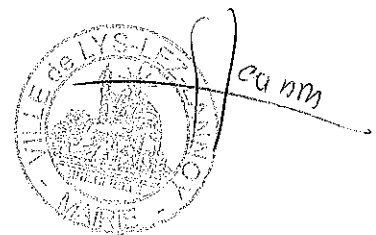
Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 32 voix pour et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire



Aménagement urbain et équipements publics

Domaine et Patrimoine Aliénation biens immobiliers ou mobiliers (3.2)

TERRAIN RUE DES CAMELIAS - PARCELLE AC 1126 PARTIE

La commune est propriétaire d'un terrain nu, parcelle cadastrée AC 1126 d'une superficie de 1 092 m² située rue des Camélias.

Quatre riverains de la rue des Camélias ont fait une proposition d'acquisition d'une partie de cette parcelle, comme suit :

M et Mme « A »	-	234 m ²
M et Mme « B »	-	200 m ²
M et Mme « C »	-	180 m ²
Mme « D »	-	113 m ²

soit une superficie de **727 m²**

La Brigade des Domaines consultée le 17 décembre 2015, par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par nos soins, par courrier du 25 janvier 2016, estimait la valeur vénale de chaque division de parcelle à 55 € le m², soit :

M et Mme « A »	234 m ²	à 55 €	soit un total de 12 870 €
M et Mme « B »	200 m ²	à 55 €	soit un total de 11 000 €
M et Mme « C »	180 m ²	à 55 €	soit un total de 9 900 €
Mme « D »	113 m ²	à 55 €	soit un total de 6 215 €
			TOTAL de 39 985 €

Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Au regard de ces éléments et après examen en commission « Travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable », il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser le principe d'une vente en 4 divisions de la parcelle AC 1126 partie ;
- ✓ D'autoriser la vente en 4 divisions de ce terrain enclavé rue des Camélias, parcelle cadastrée AC 1126 partie d'une superficie 727 m² pour un montant de 55 € le m² aux acquéreurs, soit un montant total s'élevant à 39 985 € ;
- ✓ D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente de ce terrain et tous les documents y afférents ;
- ✓ D'accepter les recettes au budget.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Aménagement urbain et équipements publics

Domaine et Patrimoine Aliénation biens immobiliers ou mobiliers (3.2)

22 rue Gabriel Péri - parcelle AI 62 d'une superficie de 75 m²
24 rue Gabriel Péri - parcelle AI 61 d'une superficie de 94 m²
Terrain + garage, rue Gratien Six - parcelle AI 1014 (1 et 2) d'une superficie de 293 m²

La commune est propriétaire de deux maisons, parcelles cadastrées AI 62 et AI 61 d'une superficie de 75 m² et 85 m² situées rue Gabriel Péri ainsi qu'un terrain avec garage, parcelle AI 1014 d'une superficie de 293 m² située rue Gratien Six.

La Brigade des Domaines consultée en octobre 2016, selon les données fournies par nos soins, par courrier du 10 octobre 2016, estimait la valeur vénale de ces immeubles comme suit :

22 rue Gabriel Péri	AI 62	pour 75 m ²	61 000 €
24 rue Gabriel Péri	AI 61	pour 94 m ²	72 000 €
Terrain avec garage rue G Six	AI 1014 (1 et 2)	pour 293 m ²	70 000 €

soit une superficie totale de 462 m² pour un montant total de 203 000 €.

Monsieur « X », par courrier réceptionné en mairie le 16 novembre 2016, a fait une proposition d'acquisition à 197 000 € (cent quatre-vingt-dix-sept mille euro) pour l'ensemble de ces parcelles.

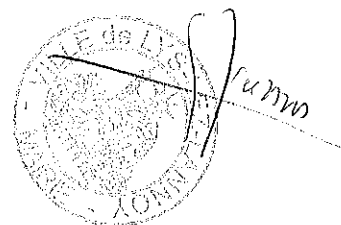
Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Au regard de ces éléments et après examen en commission travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'accepter le principe de cette opération immobilière,
- ✓ D'autoriser la vente des parcelles AI 62, AI 61 et AI 1014 (1 et 2), deux maisons situées rue Gabriel Péri et d'un terrain avec garage rue Gratien Six d'une superficie totale de 462 m² pour un montant de 197 000 € (cent quatre-vingt-dix-sept mille euro) à M. « X »,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente de ces parcelles et tous les documents y afférents,
- ✓ D'accepter les recettes au budget.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 24 voix pour, 8 contre et 1 abstention.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire

Aménagements urbains

Domaine et Patrimoine
Amiable – biens immobiliers ou mobiliers (3.1)

CESSION A TITRE GRATUIT RUE D'ISLY - PARCELLES AM 463 (55 m²) + AM 466 (54 m²)

CESSION D'ESPACES VERTS APPARTENANT

A L'ASL DU COLISEE AU PROFIT DE LA VILLE

Par courrier du 19 janvier 2017, l'ASL du Colisée représentée par Madame « X », en qualité de présidente, a proposé à la Ville la cession à titre gratuit, des espaces verts, parcelles cadastrées AM 463 d'une superficie de 55 m² et AM 466 d'une superficie de 54 m², soit un total de 109 m².

Il s'agit de terrains en nature d'espaces verts, classés en zone Ucb, au plan Local d'urbanisme.

Par acte de cession du 4 mars 2015, l'ASL du Colisée avait cédé à titre gratuit les parcelles suivantes : AM 764, AM 770, AM 766, AM 660, AM 768.

Les frais notariés seront à la charge de l'ASL du Colisée.

Au regard de ces éléments et après examen en commission « Travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable », il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'accepter le principe de cession de parcelles entre l'ASL le Colisée à la Ville,
- ✓ De donner votre accord à la cession de ces 2 parcelles d'une superficie totale de 109 m² : AM 463 = 55 m² + AM 466 = 54 m², situées rue d'Isly appartenant à l'ASL du Colisée au profit de la Ville,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer l'acte de cession à titre gratuit de ces espaces verts et tous les documents y afférents,

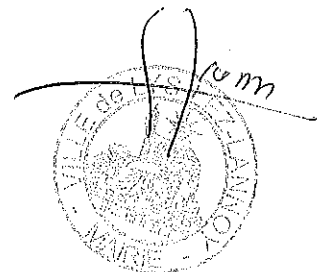
Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

Aménagement urbain et équipements publics

Domaine et Patrimoine
Aliénation biens immobiliers ou mobiliers (3.2)

64 bis rue J-B Lebas - Parcelle AL 232 appartenant à la commune

**25 bis rue J-B Lebas – Parcelles AL 110 + AL 111 + AL 112
appartenant à la MEL**

**ECHANGE DE PARCELLES SANS SOULTE
ACTE ADMINISTRATIF D'ECHANGE**

La Métropole Européenne de Lille (MEL), propriétaire du 64 rue Jean-Baptiste Lebas à Lys-lez-Lannoy a pour objectif la démolition de l'immeuble afin d'y construire un parking. Sur le projet la maison 64 bis rue Jean-Baptiste Lebas, propriété de la Ville devrait être démolie.

Quant à l'acquisition du 25 bis rue Jean-Baptiste Lebas, propriété communautaire paraît à la Ville une opportunité pour un futur agrandissement de la Mairie.

Par courrier du 6 juillet 2016, la MEL sollicitait la Ville afin de savoir si notre collectivité était d'accord avec le principe d'un échange sans soulte des parcelles citées.

Description des biens :

✓ Propriété de la MEL : AL 110 + 111 et 112 : 25 bis rue Jean-Baptiste Lebas à Lys-lez-Lannoy. Il s'agit d'une maison avec jardin et de deux garages édifiés sur ces parcelles d'une superficie de 585 m² estimés à 194 000 € par la Brigade des domaines de Lille, en date du 3 octobre 2016.

✓ Propriété Ville : AL 232 : 64 bis rue Jean-Baptiste Lebas à Lys lez Lannoy. Il s'agit d'une maison édifiée sur cette parcelle d'une contenance de 155 m², estimée à 220 000 €, avec une marge de 10 %, soit un montant de 198 000 €, par la Brigade des domaines de Lille, en date du 03 octobre 2016.

L'échange a lieu sans soulte, conformément à l'avis de France Domaine.

Les frais inhérents à cette opération d'échange seront partagés entre les deux protagonistes.

Au regard de ces éléments et après examen en commission « Travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable », il est proposé au conseil municipal :

✓ D'autoriser le principe d'échange de parcelles sans soute, AL 232 contre AL 110 + AL 111 et AL 112,

✓ De donner votre accord d'échanger sans soulte la parcelle cadastrée AL 232 estimée à 198 000 € (avec marge de 10 %) appartenant à la Ville contre les parcelles cadastrées AL 110, AL 111 et AL 112 estimées à 194 000 € appartenant à la MEL,

✓ D'autoriser le Maire à signer l'acte à venir et tous les documents y afférents,

✓ D'imputer les dépenses liées à cette opération au budget communal.



Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

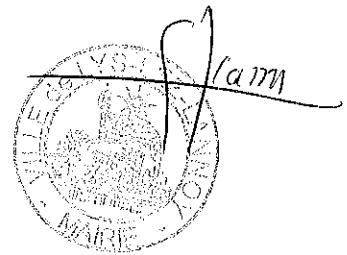
Par 32 voix pour et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



Aménagement urbain et équipements publics

Subventions (7.5)

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DU SITE JULES FERRY, REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES ET SANITAIRES SALLE OMNISPORTS, REFECTION DE LA TOITURE TENNIS COUVERT

DEMANDE DE SUBVENTIONS

L'accessibilité du site Jules Ferry, notamment au droit de la salle d'omnisports, les vestiaires et sanitaires ainsi que la toiture du tennis couvert ne sont pas aux normes.

Des travaux de réaménagement, d'accessibilité sont donc impératifs.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 356 050 € H.T.

Opération	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Réaménagement des vestiaires et sanitaires	200 000 €	240 000 €
Réfection toiture tennis couvert	147 000 €	176 400 €
Accessibilité, lot VRD	9 050 €	10 900 €

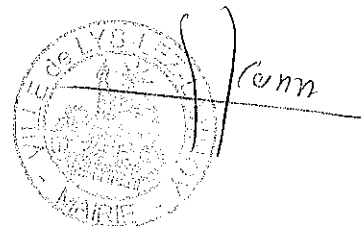
Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au titre des politiques de nos partenaires : l'Etat – la Région – le Département, organismes associés et la Métropole Européenne de Lille.

Après examen en commissions « Travaux, Aménagement urbain, aménagement des espaces verts, développement durable » et « Politique de la Ville et renouvellement urbain », il est proposé au Conseil Municipal,

- D'adopter le principe de réaménagement des vestiaires et sanitaires de la salle omnisports, la mise aux normes de la toiture du tennis couvert, et l'accessibilité du site,
- D'en arrêter le financement en inscrivant la somme nécessaire au budget primitif de la commune,
- De solliciter les subventions correspondantes à ces travaux,
- D'autoriser le Maire à lancer les consultations nécessaires et signer tous les documents afférents à la présente délibération,
- D'accepter les recettes au budget 2017.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire

Aménagement urbain

1. Commande publique 1.6 Actes relatifs à la Maîtrise d'œuvre Marchés sur concours

GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE, D'UN RESTAURANT ET D'UNE ECOLE MATERNELLE

Par délibération 2016.72 du 28 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé le principe d'opération d'aménagement du groupe Scolaire Paul Bert pour la reconstruction d'une cuisine centrale, d'un restaurant et d'une maternelle. L'étude globale de faisabilité programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'ensemble du site a été lancée. L'Assistance à Maitrise d'Ouvrage programiste est le cabinet IMPACT qualité environnementale et l'AMO cuisiniste est LBT Conseil.

Le montant prévisionnel du préprogramme s'élève à 7 676 015 € H.T. (sept millions six cent soixante seize mille quinze euro hors taxes) soit 9 211 218 € T.T.C. (neuf millions deux cent onze mille deux cent dix huit euro toutes taxes comprises).

Un phasage de l'opération est nécessaire afin de viabiliser l'opération financièrement.

- Etudes (études esquisses au dossier de consultation) 501 648 € H.T.
Lancement septembre 2017 – fin 2018
- Travaux phase 1
(déplacement du plateau multi sports et constructions cuisine centrale) 1 839 627 € H.T.
Lancement juillet 2018 – livraison juillet 2019
- Travaux phase 2 (construction restaurant scolaire) 1 437 768 € H.T.
Lancement août 2019 – livraison août 2020
- Travaux phase 3 (démolition et construction école) 3 896 972 € H.T.
Lancement septembre 2020 – livraison septembre 2021

Soit un total H.T. de 7 676 015 € H.T.
(sept millions six cent soixante soixante-seize mille quinze euro hors taxes)

Le programme détaillé est joint à la présente délibération.

Au vu du montant estimé pour les honoraires de la maîtrise d'œuvre et du coût des travaux et selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur, (articles 33, 34, 36, 88, 89 et 90) la procédure du concours restreint s'applique.

La procédure se déroulera de la façon suivante :

- La publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence via le BOAMP (bulletin officiel d'annonces des marchés publics, le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et sur le profil acheteur de la ville.
- La sélection par le jury de trois candidats admis à concourir selon les critères établis dans le règlement du concours.

- La remise d'une offre technique distincte de l'offre de prix par chaque candidat sélectionné. L'offre technique fera l'objet d'une évaluation sur la base des critères définis dans le règlement du concours et d'un classement par le jury : le jury n'émettant qu'un avis.
- Le choix du lauréat par le pouvoir adjudicateur parmi les trois candidats préalablement admis à concourir.
- Les candidats recevront une prime qui sera définie dans le dossier de concours. L'indemnité perçue par le lauréat est considérée comme une avance sur les honoraires.
- Les missions demandées aux concepteurs seront les missions de base avec possibilités d'options qui seront arrêtées lors de la consultation du marché. Le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu avec un maître d'œuvre ou une équipe de maîtrise d'œuvre comprenant au moins un architecte inscrit à l'Ordre des Architectes et un cuisiniste. En cas de groupement, l'architecte en sera le mandataire. Le candidat devra disposer des capacités professionnelles et financières ainsi que des compétences nécessaires à l'exécution de la mission envisagée."
- Pour permettre le choix du lauréat, il conviendra de déterminer la composition du jury de concours appelé à siéger. Ce jury sera désigné ultérieurement par le maire (président du jury) par acte de décision. Il désignera les personnalités compétentes (voix délibérative) et membres compétents dans la matière (voix consultative).

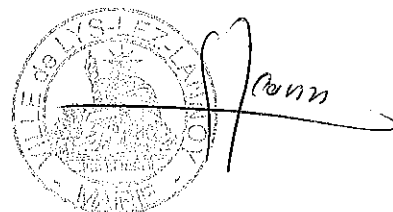
Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au titre des politiques de nos partenaires : l'Etat – la Région – le Département et organismes associés.

Au regard de ces éléments et après examen en commission « Travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable », il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le pré-programme prévisionnel relatif au projet des nouvelles constructions d'une cuisine centrale, d'un restaurant et d'une école maternelle au groupe scolaire Paul Bert ;
- d'autoriser l'organisation et le lancement de la procédure de concours pour la maîtrise d'œuvre ;
- D'autoriser le maire à signer les actes tous les documents afférents aux marchés publics ;
- D'autoriser le maire à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet et d'accepter les recettes ;
- L'ensemble des dépenses seront imputées sur les budgets 2017 – 2018 – 2019 – 2020 et 2021.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 24 voix pour, 7 contre et 2 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire

MUTUALISATION DE L'ENTRETIEN DES VEHICULES MUNICIPAUX

CONVENTION DE CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE ROUBAIX ET DE LYS-LEZ-LANNOY

En période de fortes contraintes économiques, les collectivités sont incitées à expérimenter de nouveaux modèles de gestion.

C'est ainsi que la Ville de Roubaix engage des actions de mutualisation avec les villes de son territoire, celles-ci s'inscrivant au Plan Pluriannuel d'Economies.

La mutualisation au sein des services de la direction du Cadre de Vie est un axe fort et un nouveau levier qui permet :

- une optimisation de l'existant ;
- une valorisation des métiers et des savoir-faire (participer au rayonnement de la ville) ;
- de nouvelles recettes (capitaliser les contributions des services) ;
- une consolidation du réseau partenarial avec les villes du territoire.

A cet effet, les villes de Roubaix et Lys-lez-Lannoy créent une entente intercommunale (accord conventionné entre plusieurs villes dans l'objectif de s'organiser entre elles) ayant pour objet la mutualisation de l'entretien des véhicules municipaux.

Les « questions d'intérêt commun » (définition des besoins de Lys-lez-Lannoy, modalités de prise en charge technique par Roubaix, ...) sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres. Les décisions ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils municipaux concernés par l'entente (sous les réserves énoncées aux titres 1^{er}, II et III du livre III de la deuxième partie).

Ce partenariat intercommunal permettra ainsi :

A la direction du Cadre de Vie de la Ville de Roubaix de contribuer à l'effort économique attendu, et de consolider les liens partenariaux avec la ville de Lys-lez-Lannoy, avec l'espoir de développer d'autres projets ;

A la ville de Lys-lez Lannoy de bénéficier de l'entretien de son parc automobile moyennant une participation aux frais d'entretien ;

Les modalités de collaboration étant définies dans la convention jointe en annexe.

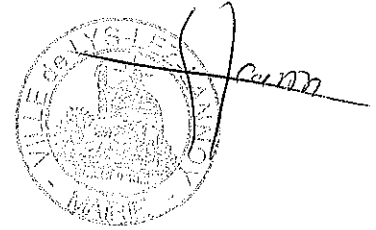
Après examen en commissions « Travaux, aménagement urbain, aménagement des espaces verts, développement durable » et « Politique de la Ville et renouvellement urbain », il est proposé au Conseil Municipal,

- ✓ De procéder à l'élection des trois membres qui composeront la commission spéciale ;
- ✓ D'approuver la conclusion de la convention annexée entre la ville de Roubaix et Lys-lez-Lannoy et d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à la signer.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire



Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

**RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
« LE PETIT PRINCE »**

Modification de la délibération 2016.64 du 16.4.14

Par délibération du 18 décembre 2003, le conseil municipal a décidé d'adhérer au **Syndicat Intercommunal à vocation unique « Le Petit Prince »**.

La représentation de notre commune au sein de cet organisme est assurée **par quatre membres**.

Par délibération du 16 avril 2014, avaient été désignés par 26 voix « pour » au sein de cet organisme : M. Wallerand, Mme Seys, M. Prokopowicz, Mme Renucci.

Vu l'absence totale de Mme Renucci aux réunions et aux conseils syndicaux, il convient de désigner un nouveau représentant.

☞ Il vous est proposé à cet effet les candidatures de :

- ⇒ Gaëtan JEANNE
- ⇒ Janine DESMULLIEZ
- ⇒ Aline ANDRE

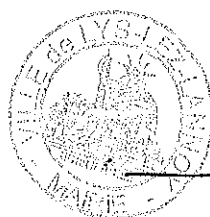
☞ Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	/
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

☞ Ont obtenu :

• Gaëtan JEANNE	24 voix
• Janine DESMULLIEZ	8 voix
• Aline ANDRE	1 voix

Monsieur Gaëtan JEANNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désigné pour représenter la commune au **Syndicat Intercommunal à vocation unique « Le Petit Prince »** en remplacement de Mme Sophie RENUCCI.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

[Signature]

CRAC

RAPPORT D'ACTIVITE 2016 (NTP)
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T. créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente *le rapport d'activité de la commission communale pour l'accessibilité de l'année 2016.*

Le Conseil,

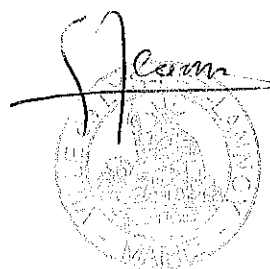
Où cet exposé,

En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Intercommunalité (NTP)

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2015

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente *les rapports annuels et financiers de la Métropole Européenne de Lille de l'année 2015.*

Le Conseil,

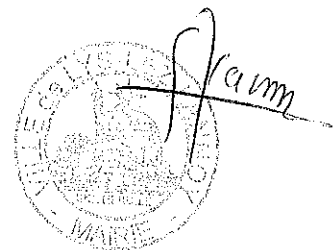
Ouï cet exposé,

En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Intercommunalité (NTP)

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS**

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ANNEE 2015

RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le *rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Métropole Européenne de Lille.*

Le Conseil,

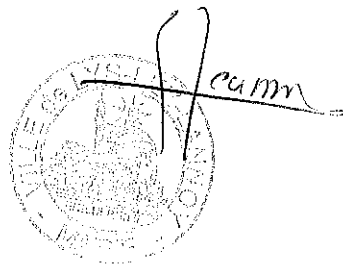
Ouï cet exposé,

En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ANNEE 2015

RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le *rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public en matière d'eau potable et d'assainissement, établi par la Métropole Européenne de Lille.*

Le Conseil,

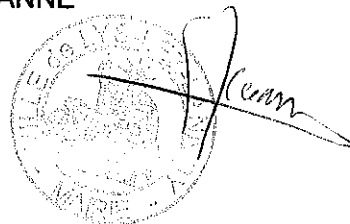
Où cet exposé,

En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Rapport du maire (NTP)

ACTES DE DECISIONS DU MAIRE

DU 1^{ER} FEVRIER AU 7 MARS 2017

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 1^{er} février au 7 mars 2017.

N° acte de décision	Date	Date et Service	Motif
ET/AD/2017.10	01/02/2017	Etat-Civil	Titre de concession Claude DUQUESNE
ET/AD/2017.11	01/02/2017	Etat-Civil	Titre de concession Fernande COMPERNOLLE
ET/AD/2017.12	01/02/2017	Etat-Civil	Titre de concession Marthe MAGUERRE
ET/AD/2017.13	08/02/2017	Etat-Civil	Titre de concession Pierre HOUZET
ET/AD/2017.14	08/02/2017	Etat-Civil	Titre de concession Gérard TURPIN
ET/AD/2017.15	08/02/2017	Etat-Civil	Titre de concession René DEJONGHE
ET/AD/2017.16	08/02/2017	Etat-Civil	Titre de concession Violette HASSELSWEILER
F/AD/2017.17	14/02/2017	Finances	Tarifs repas FLPA
ET/AD/2017.18	14/02/2017	Etat-Civil	Titre de concession Ginette VERRIEST
ET/AD/2017.19	14/02/2017	Etat-Civil	Titre de concession Renée DRÉCOURT
ET/AD/2017.20	17/02/2017	Etat-Civil	Titre de concession Daniel MARECAUX et Micheline LIAGRE
P/AD/2017.21	10/02/2017	Personnel	Suppression d'une régie de recettes
ET/AD/2017.22	01/03/2017	Etat-Civil	Titre de concession Renée PLUQUET
ET/AD/2017.23	01/03/2017	Etat-Civil	Titre de concession Yolande LENGART
ET/AD/2017.24	01/03/2017	Etat-Civil	Titre de concession Walter BLASUTTI
ET/AD/2017.25	01/03/2017	Etat-Civil	Titre de concession Roberte BRUTIN
ET/AD/2017.26	01/03/2017	Etat-Civil	Titre de concession Jean-Gabriel LEPERS

ET/AD/2017.27	01/03/2017	Etat-Civil	Titre de concession Myriam CARELS
ET/AD/2017.28	02/03/2017	Etat-Civil	Titre de concession Michel DEFOOR
ET/AD/2017.29	07/03/2017	Etat-Civil	Titre de concession Jacqueline CHAMPAULT

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Le Conseil,

Où cet exposé,

En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

